

# **COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 11/12/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER. Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Jean-Paul MOREL, Virginie SUDRE à Brigitte PIGEYRE, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ

Absent: Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Brigitte PIGEYRE a été désigné(e).

#### **DELIB 2018.12.17.11**

**OBJET : Modification du Régime Indemnitaire** 

Monsieur le Maire expose qu'après négociations avec les représentants du personnel, le Régime Indemnitaire de la collectivité est revalorisé de 45€ (quarante-cinq euros) bruts mensuels par agent pour un temps complet.

Chaque niveau de chaque groupe de fonction de la part IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) du RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expérience Professionnelle) est ainsi réévalué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le tableau du RIFSEEP est mis à jour en conséquence.

Les agents non concernés par le RIFSEEP bénéficient de la même mesure sur le Régime Indemnitaire en vigueur qui leur est appliqué.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'augmenter de 45€ (quarante-cinq euros) bruts mensuels le Régime Indemnitaire par agent et pour un temps complet de travail.
- PRECISE que le RIFSEEP est modifié en conséquence.
- PRECISE que le Régime Indemnitaire des agents non soumis au RIFSEEP est modifié en conséquence.

• DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

# Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 17/12/2018 Publication et transmission en sous préfecture le 20 décembre 201820/12/2018 Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20181217-lmc14596-DE-1-1



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.